Charte métropolitaine de la donnée et de l'IA

Un cadre éthique pour protéger les citoyens et réguler l'utilisation des données et de l'IA sur le territoire

metropole.nantes.fr

PRÉAMBULE

JOHANNA ROLLAND

Présidente de Nantes Métropole
et Maire de Nantes

FRANCKY TRICHET

Vice-président de Nantes Métropole
et conseiller municipal de Nantes
délégué au numérique

LOUISE VIALARD

Conseillère municipale de Nantes
déléguée au numérique responsable

Dès 2019, Nantes publiait la première charte territoriale de la donnée en France. Encadrer les usages de la donnée était alors un choix engagé en cohérence avec une ambition affirmée de soutenir un numérique social, écologique et éthique.

Aujourd'hui, en 2025, les valeurs de la charte sont plus que jamais d'actualité, que l'on parle de transparence et d'éthique de la donnée, de sobriété dans les processus de collecte et conservation ou encore d'innovation et de collaboration. Plus que jamais, la ville de Nantes et Nantes Métropole s'engagent en matière de souveraineté sur leurs données.

L'accélération des usages de l'intelligence artificielle et les questions posées à la puissance publique nécessitaient également d'être prises en compte. Cette nouvelle "Charte de la donnée et de l'IA" intègre en particulier les principes définis en 2024 par Nantes Métropole et encadre avec exigence le recours à l'IA dans ses politiques publiques.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole réaffirment ainsi leur positionnement historique en faveur d'un numérique responsable, tout comme elles contribuent, avec les autres territoires engagés, à construire un positionnement national et européen volontariste sur des enjeux clés.

Confiance
Sobriété
Éthique

Les valeurs de la charte métropolitaine de la donnée et de l'IA

> **CONFIANCE et ÉTHIQUE** pour la protection des données des citoyens et les usages de la donnée au service de l'intérêt général ;

> **TRANSPARENCE** des politiques publiques, pour rendre compte, au service de la vie démocratique ;

> **SOBRIÉTÉ et TRANSITION ENERGETIQUE** dans la collecte et la conservation des données pour contrôler et limiter les effets liés à la consommation énergétique des données massives ;

> **INNOVATION** pour de nouveaux usages responsables au service des citoyens ;

> **COLLABORATION** pour créer des espaces de dialogue sur le territoire et avancer collectivement sur ces enjeux complexes.

Les 4 engagements de la collectivité

> Engagement 1 : **Garantir la souveraineté sur les données du service public**

> Engagement 2 : **Protéger les données**

> Engagement 3 : **Garantir la transparence**

> Engagement 4 : **Créer un cadre pour les nouveaux usages**

Ces engagements, la collectivité les prend d'abord pour elle-même. Ils s'appliquent aussi aux acteurs publics et privés qui interviennent pour son compte dans le cadre de ses activités de service public.

ENGAGEMENT 1

Garantir la souveraineté sur les données du service public

Principe 1 | La maîtrise des données publiques

La mise en œuvre des missions de service public nécessite l'utilisation de nombreuses données. Les données produites, collectées, traitées ou gérées par la collectivité ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de ses activités de service public et en lien avec ses compétences, ont le statut de « données publiques ». **Elles constituent un patrimoine qui est un bien public.** À ce titre, la collectivité encadre l'utilisation et la diffusion des données.

Principe 2 | L'hébergement des données

Dans un contexte géopolitique qui nécessite plus que jamais de garantir la souveraineté sur les données liées à la gestion des services publics, la collectivité pose des règles d'hébergement pour assurer la sécurité et la protection de ses données personnelles et non personnelles.

La très grande majorité des services sont hébergés dans ses centres de données. **Elle privilégie ainsi l'hébergement sur ses infrastructures propres et peut imposer des exigences d'hébergement en France ou dans l'Union Européenne.**

Principe 3 | Données d'intérêt métropolitain

Des acteurs divers interviennent dans la vie du territoire métropolitain et sont susceptibles de produire **des données qui revêtent un caractère d'intérêt général.**

Certaines sont produites par des acteurs publics (services de l'Etat, collectivités territoriales, entreprises publiques ou délégataires de l'Etat...), d'autres sont produites par des acteurs privés.

Lorsqu'il est de l'intérêt de tous qu'elles soient partagées avec la collectivité parce qu'elles peuvent contribuer utilement à la connaissance des dynamiques du territoire et à la mise en œuvre des politiques publiques, **la collectivité propose un cadre de dialogue avec les acteurs concernés pour créer les conditions d'un accès à ces données respectueux des droits de tous. Ces données sont dites d'intérêt métropolitain.**

ENGAGEMENT 2

Protéger les données

Principe 4 | La protection des données personnelles

Le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25 Mai 2018 et la loi Informatique et libertés de 1978 modifiée, fixent un cadre juridique protecteur pour les données personnelles des individus. La stratégie de l'Union Européenne sur la donnée a conduit à l'adoption récente de nouveaux textes, parmi lesquels figure le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA). **La collectivité veille à l'application de ces règles en interne et par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de ses activités de service public**.

En instituant une mission interne dédiée à la protection des données et au droit du numérique, la collectivité s'engage à porter une attention forte aux enjeux de conformité et à adapter ses pratiques aux évolutions juridiques les plus récentes.

Les contrats, marchés, délégations de services publics et autres contrats conclus avec des tiers, dont l'objet implique des traitements de données personnelles comportent obligatoirement une clause précisant les obligations de chacun. La collectivité favorise également les échanges avec ses partenaires, de manière à garantir le niveau le plus élevé de protection des données.

La collectivité soutient une démarche de formation continue de ses agents sur l'ensemble de ces sujets au service d'une relation de confiance avec les citoyens et de la transparence autour des questions de protection des données.

Principe 5 | La sécurité des systèmes d'information

La protection des systèmes d'information de la collectivité permet de **garantir la sécurité des données des citoyens, d'éviter les risques de perte ou de divulgation des données et de maintenir la continuité du service public**.

La collectivité met en place une gouvernance de la cybersécurité reposant sur les principes de la norme internationale ISO 27001, définit et contrôle les mesures de sécurité appropriées face aux risques, s'assure de leur application au sein de ses services comme avec ses partenaires.

Elle procède à des évaluations régulières de sa politique de sécurité et fait auditer annuellement ses activités par un organisme externe accrédité.

Face aux nouveaux enjeux de résilience, la collectivité s'engage à travers la charte cyber du territoire en matière de solidarité en cas de crise et renforce notamment la coopération à l'échelle des 24 communes.

Principe 6 | La sobriété dans la collecte et la conservation des données

Les nouveaux outils de collecte et de traitement multiplient les possibilités d'exploiter de très grands volumes des données. La collectivité adopte un principe de sobriété. **Elle collecte les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public et en limite le stockage en volume et dans le temps.**

La durée de conservation de toutes les données, personnelles ou non, est déterminée en fonction de leur nature et de l'objectif poursuivi (à l'exception des données conservées et archivées à des fins de recherche scientifique ou historique).

ENGAGEMENT 3

Garantir la transparence

Principe 7 | **Ouverture des données publiques**

L'ouverture des données publiques par la collectivité répond à trois objectifs prioritaires : **contribuer à la transparence de la vie publique, alimenter le dialogue citoyen et créer les conditions du développement de nouveaux services.**

La collectivité s'engage à ce que les **données publiques de la collectivité soient accessibles gratuitement sur le portail** https://data.nantesmetropole.fr en consultation et en téléchargement.

Les données mises à la disposition du public excluent les mentions protégées par des secrets légaux, sauf exception.

La collectivité privilégie l'utilisation d'une licence d'utilisation des données qui permet l'usage le plus large des données ouvertes. Elle se réserve le droit d'appliquer des restrictions pour protéger l'intérêt général et limiter des utilisations de données qui iraient à l'encontre des politiques publiques du territoire.

Principe 8 | **Publication et transparence des algorithmes**

Pour mettre en œuvre ses missions de service public, **la collectivité utilise des traitements automatisés de données, par exemple pour calculer des tarifs, vérifier des droits et attribuer des aides ou des subventions**.

Face à la complexité croissante de ces systèmes algorithmiques, la collectivité garantit la protection des droits des citoyens et s'engage pour une **transparence de l'utilisation des algorithmes**.

Sous réserve des droits des éditeurs et de la protection des données personnelles, elle publie les algorithmes utilisés pour toute prise de décision individuelle automatisée et, le cas échéant, **un résumé suffisamment détaillé du contenu utilisé pour entraîner les modèles d'IA, conformément au Règlement européen sur l'intelligence artificielle**.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Principe 11 | **Mise en œuvre et évaluation de la charte**

Il appartient à la collectivité et aux acteurs privés qui interviennent dans le cadre de ses missions de service public d'organiser les conditions d'application des principes et d'en garantir un suivi transparent et public.

Un rapport accessible au public est présenté régulièrement pour dresser un état des lieux et assurer le suivi de la mise en œuvre de la charte.

ENGAGEMENT 4

Créer un cadre pour les nouveaux usages

Principe 9 | **Expérimentations**

Imaginer de nouvelles façons d'utiliser les données et les outils numériques peut permettre de créer de nouveaux outils d'aide à la décision, d'améliorer la délivrance de services publics, la relation avec les usagers ou l'efficience de la collectivité.

La collectivité soutient et favorise les innovations et les expérimentations au service de ses politiques publiques dans un cadre défini (durée limitée, pratiques dérogatoires précisées, association des parties-prenantes, évaluation, transparence et traçabilité de la décision). Elle organise les modalités de partage et de validation des expérimentations.

Principe 10 | **Intelligence artificielle**

La collectivité pose un cadre d'exigences pour le recours à l'IA au service de ses politiques publiques et pour les acteurs agissant pour son compte. **Une boussole de l'IA décline plusieurs critères d'évaluation** :

- Absence d'identification biométrique et de collecte de données sensibles qui pourraient caractériser un ou des individus susceptibles de générer des biais discriminatoires (notamment caractérisation physique, comportementale, vestimentaire...) ;
- Conformité au cadre juridique et à la politique de cybersécurité ;
- Contribution à l'amélioration du service public ;
- Contribution à l'amélioration des conditions de travail des agents publics ;
- Respect des engagements en matière de sobriété énergétique ;
- Exigence de transparence et redevabilité ;
- Évaluation du bénéfice par rapport à une solution alternative sans Intelligence Artificielle ;

La collectivité développe uniquement des usages qui s'appuient sur des bases juridiques existantes. **Elle s'interdit, et interdit aux acteurs publics et privés agissant pour son compte, toute utilisation d'algorithmes pour des prises de décisions individuelles entièrement automatisées**.

Département de la Communication externe et de l'information (DCEI) - Nantes Métropole - 2025-04-1809 – © Tous droits réservés - Duplijet

2 cours du Champ-de-Mars
Nantes 44 923 CEDEX 09
Tél. : 02 40 99 48 48

metropole.nantes.fr